

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

LES circonstances de la guerre ont porté le Roi à nombre d'Edits, dont l'enregistrement au Parlement de *Paris* a fait l'objet des remontrances de ce premier Corps de Justice du Royaume. Nous en avons marqué quelque chose le mois passé. Mais tout considéré, Sa Majesté ayant jugé à propos de tenir un Lit de Justice à *Versailles* pour y faire enregistrer ces Edits, a mandé à son Parlement d'y venir prendre séance le 20. Septembre. Il s'y rendit en conséquence à onze heures du matin, & le Lit de Justice s'étant ouvert à midi, l'enregistrement fut ordonné 1°. D'un Edit portant suppression des Offices créés sur les Ports, les Quais, les Halles & Marchés de la Ville de *Paris*, depuis le premier Janvier 1727, ainsi que des droits sur le Beurre, les Oeufs & le Fromage, imposés par Edit du mois de Septembre 1743. 2°. D'un Edit portant création de cent Receveurs des Rentes constituées sur l'Hôtel de Ville de *Paris* & autres Effets publics. 3°. D'un Edit portant établissement d'une Subvention générale dans le Royaume pour le service de la guerre & pour l'acquittement de ses charges. 4°. D'une Déclaration portant que la prorogation des séances du Parlement, ordonnée par celle du 5. du présent mois (de Septembre) cessera d'avoir lieu dès à présent.

Lit de Justice,